



Le 24 septembre 2010

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/MHM - 1126/2010

COMPTE - RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 AOUT 2010 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mmes DOSPITAL-GHOSSOUB, WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. URBISTONDOY, IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM. GOUAILLARDET, ANIDO, Mme HARDOY, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, MINTEGUI, Mme DUGUET, M. MADRID.

POUVOIRS : M. LALANNE à M. BERLAN, M. HIRIART à M. LOLOM, M. COSTE à Mme DOSPITAL, Mme UGARTEMENDIA à Mme DUBARBIER, Mme TAPIA à Mme DUGUET.

EXCUSEES : Mmes ANCIZAR, GLOAGUEN, ORIVE, BAZERQUE.

ORDRE DU JOUR :

I/ Questions Générales

- 1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2010
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 3/ Association d'Aide Familiale et Sociale : désignation d'un représentant de la Commune
- 4/ SIED : Rapport sur le prix et la qualité du service public
- 5/ SI des Collèges d'Enseignement Secondaire de Saint-Jean de Luz : Rapport d'activités
- 6/ Projet du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- 7/ Acte d'acquisition par la Commune de la propriété Olaizola

II/ Questions Financières

- 1/ Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales
- 2/ Admission en non-valeurs
- 3/ Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la commune
- 4/ Convention projet Askena 10 logements locatifs
- 5/ Convention Untxin 12 logements collectifs
- 6/ Exposition villes fortifiées / Ciboure
- 7/ Service Jeunesse : Tarifs des droits d'inscription aux activités sportives et culturelles

III/ Personnel Communal

- 1) Création d'un C.A.E.
- 2) Contrat d'apprentissage
- 3) Avancements au titre de la promotion interne
- 4) Augmentation d'un temps de travail
- 5) Recensement de la population
- 6/ Bilan Social

IV/ Questions Diverses

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

I/ Questions Générales

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2010

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2010 à l'unanimité.

2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'occupation d'un emplacement sur une partie de la plage de Socoa-Untxin avec M. Jean Paul TOVAR (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 27 juillet 2009) ;
- Une convention d'occupation d'un emplacement à proximité de la plage des Cibouriens avec M. Jean Michel MUGICA en date du 29 mars 2010 ;
- Un bail commercial avec la S.A.R.L. BELHARRA GRAPHIC en date du 8 avril 2010 ;
- Une convention de prestations avec Monsieur le Docteur POMMEREAU (visée par la Sous-préfecture de BAYONNE le 15 juin 2010) ;
- Un bail à usage d'habitation avec M. Alain FLORES en date du 24 juin 2010 ;
- Une convention définissant les conditions de partenariat avec l'Association « Les Amis de l'Orgue » en date du 15 juillet 2010.

Commentaires :

Mme DUGUET souhaite avoir des explications sur la convention avec le docteur POMMEREAU (convention non jointe).

Mme DUBARBIER indique que ce monsieur animera une conférence dans le cadre de la semaine de la parentalité organisée à Ciboure.

Concernant le partenariat avec l'Association « Les Amis de l'Orgue », Mme DUGUET interroge Monsieur le Maire :

Avez-vous des assurances sur les différentes recettes reprises dans la convention (CG 64, Ministère de l'Intérieur, Réserve Parlementaire).

Qu'avez-vous prévu en cas de non engagement ou de défection de la part des partenaires cités ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et que les engagements financiers de la commune restent inchangés, soit 100 000 euros maximum.

3/ Association d'Aide Familiale et Sociale : Désignation d'un représentant de la Commune

Rapporteur : Mme Marie José WATIER de CAUPENNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le 15 juin 2010, un courrier de la part du Président de l'Association d'Aide Familiale et Sociale sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune de Ciboure au sein du Comité de Direction.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame WATIER de CAUPENNE, Adjointe en charge des Affaires Sociales.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame WATIER de CAUPENNE comme représentante de la Commune de Ciboure au Comité de Direction de l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4/ SIED : Rapport sur le prix et la qualité du service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le SIED afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport sur le prix et la qualité du service public transmis par le SIED

5/ SI des Collèges d'Enseignement Secondaire de Saint Jean de Luz : Rapport d'activités

Rapporteur : Mme Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les rapports établis conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui ont été adressés par le Syndicat

Intercommunal des Collèges d'Enseignement Secondaire de Saint-Jean de Luz pour les années 2008 et 2009 afin qu'ils soient mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ces rapports d'activités.

Arrivée de M. URBISTONDOY

6/ Projet du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Pierre BERLAN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques lui a transmis en date du 21 juin 2010, le nouveau projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce document a été établi suite à la dernière réunion qui s'est tenue à la Sous-préfecture de Bayonne le 11 juin 2010.

Monsieur le Maire précise que lors de cette réunion, il a été acté que « *sur Ciboure, peu de solutions, en dehors des zones inondables de la Nivelle, pouvaient être envisagées* ». Le représentant de la Mairie de Ciboure a même indiqué que « *la solution devrait être une aire intercommunale de 200 places sur l'aire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque* ».

La DDTM a précisé que cette solution intercommunale avancée par le représentant de la Ville de Ciboure et envisagée par un précédent préfet, demandait réflexion et ne pouvait pas être reprise immédiatement dans la rédaction du schéma, mais que toutefois, ce dernier pourra faire l'objet d'une révision ultérieure si la proposition se concrétisait.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette solution intercommunale peut être envisagée immédiatement puisque la Communauté de Communes Sud Pays Basque détient la compétence des études en la matière. Cela répondrait parfaitement aux besoins des gens du voyage et correspondrait également aux prescriptions légales qui prévoient que cette compétence peut être transférée aux Communautés de Communes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que si cette solution intercommunale n'était pas retenue, il serait de toute évidence nécessaire de réintégrer dans le schéma départemental, une aire de grand passage de 50 emplacements, sur toutes les communes de plus de 5 000 habitants, comme cela était initialement prévu dans les premiers documents.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis sur ce nouveau projet départemental d'accueil des gens du voyage,
- **SOUHAITE** néanmoins que ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage tienne compte des observations formulées par Monsieur le Maire quant à l'intervention de la Communauté de Communes sur ce dossier et à la réintégration d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de plus de 5 000 habitants,

si ce dossier n'était pas géré au niveau intercommunal avec la création d'une aire unique de 200 emplacements.

Commentaires :

M. MINTEGUI demande si les 50 places imposées par la loi à Ciboure sont toujours inscrites au PLU et autre part qu'en zone inondable.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. MINTEGUI indique qu'il votera blanc parce qu'on a rien de précis, ni même de plan.

Mme DUGUET :

Monsieur le Maire, vous nous demandez d'émettre un avis sur l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Le voici :

Au niveau des compétences de la CCSPB, il est précisé simplement : « une mise en place d'un plan intercommunal d'implantation d'aires des gens du voyage ». Rien sur la maîtrise d'ouvrage.

Sur le PLH élaboré par la Communauté de Commune Sud Pays Basque en octobre 2008, ce plan était déjà déterminé avec notamment une aire de 50 places sur notre commune.

Lors de la réunion du 11 juin 2010, la DDTM dit que « les solutions à mettre en œuvre seraient rendues opposables aux travers des PLH ». Les autres communes se sont également positionnées ainsi : St Pée prévoit déjà 50 places, Hendaye précise que cela est prévu dans leur PLU, quant à Saint Jean de Luz, elle possède déjà son aire de 50 places.

Nous pensons qu'une aire de 200 places est plus difficilement gérable que plusieurs aires de 50 places. Si la CCSPB vous propose de l'implanter sur le territoire de Ciboure, que ferez-vous Monsieur le Maire ?

Nous vous rappelons que Ciboure était déjà inscrite au schéma départemental de 2003. Le PLH désigne aussi Ciboure comme terre d'accueil transitoire. Je ne vois pas comment nous pourrions échapper à cette obligation.

La conformité avec la loi paraît inévitable et il faut absolument trouver un aménagement et se pencher sérieusement à trouver un emplacement digne et je cite la conclusion du PLH, il faut « refuser l'éviction de certaines populations ».

M. le Maire, vous êtes un amateur de rugbyCe n'est pas en faisant une passe sur votre droite que le ballon ne reviendra pas sur vous.

ADOPTE

M. MINTEGUI vote blanc. Mmes DUGUET, TAPIA et M. GOURAUD ne participent pas au vote.

7/ Acte d'acquisition par la Commune de la propriété Olaizola

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le projet d'acte d'acquisition par la commune de Ciboure de la propriété appartenant à la famille OLAIZOLA, située 18 rue Aristide Bourousse, cadastrée section AL n° 387.

L'acquisition de cette propriété permettra de réaménager le quartier, de faciliter l'accès au nouveau lotissement communal de Zubiburu et de sécuriser le carrefour avec l'avenue François Mitterrand.

Le prix d'acquisition proposé par la Mairie de Ciboure est de 300 000 euros, sur la base de l'avis des services du Domaine qui ont estimé cette propriété à 296 000 euros en date du 17 juillet 2009. Un nouvel avis a été sollicité auprès de France Domaine.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de cette propriété au prix de 300 000 euros,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférents,
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

Commentaires :

Mme DUGUET souhaite connaître la destination future de ce terrain.

Monsieur le Maire précise qu'il sera essentiellement destiné à une utilisation publique : création d'espaces, de stationnements, aménagement d'un carrefour en discussion avec le Conseil Général.

M. MINTEGUI souhaite connaître le devenir de l'entreprise installée dans les lieux et le montant de l'évaluation du fonds de commerce.

Monsieur le Maire précise que les discussions sont engagées avec le locataire et qu'une solution favorable sera trouvée assez rapidement avec lui mais également avec le propriétaire de la maison d'à côté. Ces discussions n'étant pas terminées, Monsieur le Maire ne souhaite pas annoncer de montant pour l'indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise souhaite rester sur Ciboure et qu'une solution de déplacement des locaux est étudiée à la Plaine des Sports, à proximité des ateliers municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Questions Financières

1) Association Places Fortes en Pyrénées Occidentales

Rapporteur : M. Claude LOLOM

L'association «Places Fortes en Pyrénées Occidentales » a décidé, à l'unanimité, d'approuver le budget 2010 et de faire appel aux adhérents pour faire face au besoin de financement supplémentaire constaté dans ledit budget.

Le besoin de financement supplémentaire à la charge des collectivités est de 2 173,00 €, la participation demandée à Ciboure s'élevant à 497,96 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler la participation demandée de 497,96 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6 281.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 août 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la participation demandée par l'association Places Fortes en Pyrénées Occidentales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Admission en non-valeurs

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence l'admission en non-valeurs pour le montant total de 1 371,16 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Nom du redevable	Montant restant A recouvrer	Motif de la présentation
2006	R -100-55	MOREL	64,32	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2006	R-100-70	OCEAN CONCEPT	52,14	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2008	R-41042010	OCEAN CONCEPT	54 ,24	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2008	R-41042010	MOREL	66,92	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2008	R-41042010	JEU DE PAUME RESTAURANT	167,77	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2007	R-41042010	OCEAN CONCEPT	53,18	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2007	R-81-120	MARIN JIMENEZ SOPHIE	17,93	RAR inferieur seuil poursuite
2007	R-41042010	MOREL	65,61	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2007	R-41042010	JEU DE PAUME RESTAURANT	164,48	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2005	T-292	DELHAYE Catherine	153,13	Poursuites infructueuses
2008	T-402	SCHAMP PHILIPPE & FLO	251,66	NPAI et demande de renseign. Négative
2010	T-42	TOYOS C. – DELHAYE P.N.	73,00	Poursuites infructueuses
2005	T -541	OCEAN CONCEPT	58,62	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
2005	T- 541	MOREL	70,56	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
2004	T- 592	OCEAN CONCEPT	57,60	Clôture insuffisance d'actif sur RJJ
		TOTAL	1 371,16	

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prononcer l'admission en non-valeurs de ces titres.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 août 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeurs des titres présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque dans le cadre de la formation professionnelle en langue basque des agents de la commune

Rapporteur : M. Iñaki IBARLOZA

La Communauté de Communes Sud Pays Basque a passé un marché à bon de commandes avec l'organisme AEK, 22 rue Marengo à Bayonne, concernant la formation des agents des communes de la Communauté de Communes.

Ce marché a une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La formation se déroule sur le temps de travail. Pour chaque agent 105 heures de cours ont été estimées, à raison de 3 heures par semaine ainsi que deux stages intensifs de 4 jours chacun.

Le plan de financement de cette formation serait le suivant :

La Communauté de Communes, par décision du bureau communautaire du 29 avril 2010 prend en charge un tiers de la formation des agents.

L'Office Public de la Langue Basque, par décision du Conseil d'Administration du 22 février 2010, prend en charge un tiers de la formation des agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge un tiers de la formation des agents.

La Communauté de Communes Sud Pays Basque étant titulaire du marché, paie les différentes factures, en totalité, directement à AEK.

Ensuite, elle sollicitera la Commune de Ciboure pour le remboursement du tiers du coût de la formation de ses agents.

Suite à l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 17 août 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la prise en charge du tiers de la formation des agents.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

Commentaires :

M. MADRID indique qu'il s'abstiendra sur cette question car, étant dans l'opposition, il n'a pas connaissance des activités de la Communauté de Communes, malgré le fait qu'il soit favorable à la formation du personnel communal.

M. MINTEGUI demande le nombre d'agents concernés sur la Ciboure et quels sont les critères de choix.

M. IBARLOZA précise que l'on fait appel aux volontaires et que la commune a retenu les candidatures des agents affectés dans des services d'accueil du public (accueil de la mairie, du

centre de loisirs et de la crèche). Avec 3 agents, Ciboure est la commune qui a le plus de stagiaires.

Il précise également que nos agents sont très bien notés et participent activement à cette formation.

M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

4) Convention projet Askena

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 10 logements locatifs sociaux sur le site de la propriété ASKENA qui, pour mémoire, est vendue par la Commune de CIBOURE à cet organisme social.

Ce projet social prévoit la construction de 10 logements répartis comme suit :

- 1 T1,
- 4 T2,
- 4 T3,
- 1 T4.

La participation financière de la Commune de Ciboure serait de 33 314,09 euros au titre du 3% du prix de revient de l'opération (PLUS et PLAI), à laquelle il conviendra de soustraire une participation financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque de 20% de ce montant.

Suite à cet exposé, et à l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Commentaires :

M. LOLOM précise que la Communauté de Communes Sud Pays Basque participera financièrement à hauteur de 20 % de cette somme. Il en est de même pour le programme de l'Untxin évoqué dans la délibération suivante.

Mme DUGUET :

Ce dossier n'est pas passé en commission d'urbanisme et nous le déplorons. Par ailleurs, nous sommes toujours dans l'attente du dernier compte rendu de cette commission du 5 janvier dernier !!

Notre programme était d'envisager des logements sociaux en direction des personnes âgées, lieu totalement propice pour un tel projet que nous avons déjà proposé lors d'un précédent conseil municipal... et aurait justifié le nombre limité des places de parking (5) pour les 10 logements.

Monsieur le Maire indique que, concernant les jeunes, la Communauté de Communes étudie les possibilités de réaliser un programme qui leur serait destiné. Un dossier et une consultation sont déjà engagés.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les communes peuvent intervenir dans le choix des candidats à ces logements locatifs sociaux à hauteur de 20%.

M. MADRID précise qu'il est très favorable à ce type d'opérations sociales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Convention Untxin 12 logements collectifs

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Office 64 de l'Habitat lui a adressé le projet de convention de partenariat pour la construction de 12 logements locatifs sociaux sur un terrain (dont la superficie est estimée à 2100 m² environ) situé allée Florentino Goicoechea à Ciboure, sur la parcelle cadastrale section AD n °89p.

Ce projet social prévoit la construction de 12 logements répartis comme suit :

- 4 T2,
- 4 T3,
- 4 T4.

La participation financière de la Commune de Ciboure serait de 48 969,12 euros au titre du 3% du prix de revient de l'opération (PLUS et PLAI) à laquelle il conviendra de soustraire une participation financière de la Communauté de Communes Sud Pays Basque de 20% de ce montant.

Suite à cet exposé, et à l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'elle est présentée ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Mme DUGUET :

Même remarque pour ce dossier qui n'est pas passé en commission d'urbanisme et nous le déplorons également.

Avez-vous prévu du logement (par exemple) en colocation pour des jeunes saisonniers ?

Avez-vous pensé à du logement pour les stagiaires du lycée maritime. Une convention avec une mise à disposition d'un logement T4 ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Le PLH met en exergue le problème de logement des jeunes, fragilisés par la tension immobilière locale, et qui ne peuvent pas quitter le logement familial. Le PLH démontre l'insuffisance de petits logements (T1 et T2). Rien n'est prévu en T1 sur cet espace.

Concernant ces 2 délibérations Monsieur le Maire, nous soutiendrons vos délibérations si vous nous promettez que nos remarques seront prises en considération.

6) Exposition villes fortifiées / Ciboure

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Au mois de septembre prochain, le Service de la Culture du Conseil Général a prévu de présenter, à l'occasion de la Commission permanente, un rapport intitulé « Habiter les Villes fortifiées ». C'est en collaboration avec les collectivités et le Musée Basque qu'une exposition verra le jour, dernier trimestre 2010, afin de mettre en valeur ce patrimoine bâti.

La valorisation du fort de Socoa se fera, entre autre, par la réalisation d'une maquette, pour un coût total de 15 200 €. La commune participera à hauteur de 3 500 € et sollicite l'aide du Conseil Général sur la création de cette maquette.

Suite à cet exposé, et après l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 3 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de la maquette du Fort de Socoa.

M. MADRID indique s'abstenir sur cette question parce qu'il préférerait que la Commune achète le fort de Socoa, et non pas sa maquette.

Mme DUGUET :

Qui organise cette exposition ? Le CG, les villes, le musée basque ?

Dans le cas où le CG ne donne pas de subvention ?

Y a-t-il appel à concours ou concurrence pour la réalisation de la maquette ?

Des associations cibouriennes (au moins 1) ont des ateliers de modélisme, ne serait-il pas judicieux d'envisager une collaboration ?

Monsieur le Maire indique que c'est le Conseil Général qui se charge de cette opération et qui a donc du organiser une consultation pour la réalisation de cette maquette.

M. MADRID s'abstient.

ADOPTE

7) Service Jeunesse : Tarifs des droits d'inscription aux activités sportives et culturelles

Rapporteur : Mme Isabelle DUBARBIER

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à des échanges entre les parents et les responsables du service jeunesse, est apparue une demande de mise en place d'activités sportives ou culturelles familiales c'est-à-dire parents et enfants associés. A titre expérimental à partir de septembre il sera organisé des sorties répondant à la demande ci-dessus et il convient de fixer les droits d'inscription à ces activités sportives et culturelles. Monsieur le Maire propose d'arrêter la tarification suivante :

- 10 € par personne pour les familles domiciliées à Gboure et non imposables
- 15 € par personne pour les autres familles domiciliées à Ciboure
- 20 € par personne pour toutes les familles extérieures à Ciboure.

Suite à cet exposé, et après l'avis de la Commission des Finances du 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la tarification présentée ci-dessus.

Commentaires :

M. MADRID indique que les 20 euros pour les personnes extérieures ne se justifient pas car il serait plutôt souhaitable d'harmoniser les tarifs pour tous les habitants de la Communauté de Communes.

Mme DUBARBIER précise que ces tarifs sont appliqués ailleurs par d'autres communes proches. Il s'agit d'une expérience qui est tentée dont on mesurera les résultats en fin d'année. Ces tarifs englobent tous les frais liés aux sorties c'est-à-dire le transport, les frais de personnel d'encadrement, les prix d'entrée dans les différents sites visités.

M. MADRID vote contre.

ADOPTE

III/ Personnel Communal

1) Création d'un C.A.E.

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre collectivité accueille depuis 2008, au sein du service restauration et entretien des locaux de l'école de la Croix Rouge, une élève du Lycée Ramiro Arrue, pour effectuer une période préformation en milieu professionnel un jour par semaine.

Durant ces deux années, l'intéressée a pu démontrer ses différentes capacités tant comportementales, intellectuelles que professionnelles.

Aussi, dans le cadre du dispositif des emplois aidés, il est proposé de recruter l'intéressée en contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet, sur une base moyenne de 20 h/semaine pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec POLE EMPLOI permettant le recrutement de l'intéressée, à compter du 1^{er} septembre 2010, à temps non complet, sur une base moyenne de 20 h/semaine pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'accueillir des apprentis. Ces contrats, qui ne constituent pas des recrutements dans la fonction publique, débuteraient à la prochaine rentrée scolaire, au sein du service des espaces verts, afin de préparer pour l'un un CAP « travaux paysagers » et pour l'autre un BP « aménagements paysagers ».

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'accueil de ces deux apprentis,

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Avancements au titre de la promotion interne

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Commissions Administratives Paritaires compétentes au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques ont émis un avis favorable pour des nominations dans les cadres d'emplois supérieurs.

Monsieur le Maire propose en conséquence de transformer les postes suivants afin de procéder aux nominations des agents concernés :

- Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C) en emploi de rédacteur (catégorie B)
- Un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en emploi de contrôleur de travaux (catégorie B)

Suite aux avis rendus par le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances et du Personnel Communal qui se sont réunis le 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi de rédacteur et d'un emploi d'agent de maîtrise principal en emploi de contrôleur de travaux,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Commentaires :

Mme DUGUET souhaiterait avoir copie des comptes rendus des Comité Techniques Paritaires. Ces documents lui seront transmis ainsi qu'à M. MADRID.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Augmentation d'un temps de travail

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la durée moyenne du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe. En effet cet agent s'est vu confier des missions supplémentaires, notamment sa participation au service de restauration de l'école de la Croix Rouge.

Suite aux avis rendus par le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances et du Personnel Communal qui se sont réunis le 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de transformer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (temps hebdomadaire moyen de travail : 28 heures) en emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (temps hebdomadaire moyen de travail : 31 heures),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Recensement de la population

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, Monsieur le Maire propose la création d'emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures. Ces emplois pourraient être dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Suite à l'avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal qui s'est réunie le 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 12 emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6/ Bilan Social

Rapporteur : M. Claude LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et services sont tenus d'établir annuellement un bilan social sur les moyens budgétaires et en personnel dont ils disposent.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 août 2010, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du bilan social 2009 tel qu'il est présenté

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV Questions diverses

Mme DUGUET donne lecture de deux questions suivantes :

- Ecole Marinela: Point sur le(s) rapport(s) d'expert(s) et suite

Monsieur le Maire indique que la date de remise du rapport de l'expert a été retardée à la fin septembre du fait que la partie adverse a appelé en cause deux entreprises supplémentaires.

- Inaugurations des voies et places de CIBOURE:

Mme DUGUET demande quand aura lieu l'inauguration du passage Gustave et Charles Colin. Concernant l'allée André Hiriart (délibération votée en décembre 2008), je n'ai pas été destinataire de l'invitation pour le lundi 9 août. Je tiens à préciser aux membres du conseil municipal et notamment à Mr Hiriart, que je ne fais pas de distinction entre les différents hommages que nous rendons aux Cibouriens à travers ces inaugurations de rues et voies de Ciboure.

La séance est levée à 19 heures 30